

Tableau des administrateurs et des autorités compétentes en fonction des catégories de servitudes d'utilité publique

DGALN/DHUP/UP4 (bureau de la législation de l'urbanisme)

MAJ: 20/10/2025

Code	Nom de la servitude	Administrateur local ou national	Autorités compétentes
A1	Servitudes de protection des bois et des forêts relevant du régime forestier à Mayotte		
A2	Servitudes de passage des conduites d'irrigation	DREAL du siège du concessionnaire ou de l'établissement public concerné	Collectivités territoriales, établissements publics ou concessionnaires de services publics
		DDT(M) si le gestionnaire de la SUP est une collectivité infra départementale	
A3	Servitudes de passage des engins mécaniques et de dépôt pour l'entretien des canaux d'irrigation et de certains émissaires d'assainissement	DDT(M)	Gestionnaires des canaux d'irrigation et des émissaires d'assainissement
A4	Servitudes de passage dans le lit ou sur les berges des cours d'eau	DDT(M) du siège du gestionnaire	Services de VNF
			DDT(M)
			Collectivités territoriales
A5	Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement	DREAL du siège du concessionnaire ou de l'établissement public concerné	Collectivités territoriales, établissements publics ou concessionnaires de services publics
		DDT(M) si le gestionnaire de la SUP est une collectivité infra départementale	
A6	Servitudes d'écoulement des eaux nuisibles attachées aux travaux d'assainissement des terres par le drainage	A déterminer	
A7	Servitudes relatives aux forêts dites de protection	DREAL	désignées par la DREAL (services DREAL et ou DDT(M))
A8	Servitudes résultant de la mise en défens des terrains et pâturages en montagne et protection des dunes du Pas-de-Calais	DREAL	désignées par la DREAL (services DREAL et ou DDT(M))
A9	Zones agricoles protégées	DREAL	désignées par la DREAL (services DREAL et ou DDT(M))
A10	Zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay	DDT de l'Essonne	DDT de l'Essonne
AC1	Servitudes relatives aux monuments historiques	Ministère de la culture	Ministère de la culture
AC2	Servitudes relatives aux sites inscrits et classés	DREAL	désignées par la DREAL (services DREAL et ou DDT(M))
AC3	Réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles	Administrateur national	MNHN
AC4	Sites patrimoniaux remarquables (SPR)	Administrateur national	Ministère de la culture

AC4	Règlement d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)	DDT(M)	Commune ou EPCI compétent en matière de document d'urbanisme
AC4bis	Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)		
AR1 et AR2	Servitudes de champs de vue concernant les postes électro-sémaphoriques de la marine nationale et les postes militaires de défense des côtes et de sécurité de la navigation	Administrateur national	Ministère des armées/Direction centrale du Service d'Infrastructure de la Défense
AR3	Servitudes autour des magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices ou explosifs	Administrateur national	Ministère des armées/Direction centrale du Service d'Infrastructure de la Défense
AR4	Servitudes concernant l'établissement de terrains d'atterrissage destinés en partie ou en totalité à l'armée de l'air	Administrateur national	Ministère des armées/Direction centrale du Service d'Infrastructure de la Défense
AR5	Servitudes autour des installations de défense autres que celles concernées par les SUP AR1 à AR4 et AR6	Administrateur national	Ministère des armées/Direction centrale du Service d'Infrastructure de la Défense
AR6	Servitudes aux abords des champs de tirs	Administrateur national	
AS1	Servitudes résultant de l'instauration des périmètres de protection de captage d'eaux destinés à l'alimentation en eau potable et des sources d'eaux minérales naturelles	Administrateur national	Ministère de la santé
AS2	Servitudes de protection des établissements de conchyliculture et d'aquaculture et des gisements coquilliers	DREAL	désignées par la DREAL (services DREAL et ou DDT(M))
EL2bis	Servitudes concernant la Loire et ses affluents	DREAL	DDT(M)
EL3	Servitudes de halage et de marchepied	VNF pour les cours d'eau domaniaux faisant partie du domaine public fluvial confié à VNF et listés dans l'arrêté du 24/01/1992	Directions territoriales de VNF
		les collectivités territoriales pour les cours d'eau ayant fait l'objet d'un transfert de propriété	Collectivités territoriales
		les concessionnaires pour les cours d'eau dont la gestion relève des concessionnaires.	concessionnaires
		DREAL concernant : - les cours d'eau et lacs non reliés au réseau principal des voies navigables, - les cours d'eau et lacs domaniaux ayant fait l'objet d'un décret de radiation, - les ports autonomes fluviaux et les grands ports maritimes pour les cours d'eau domaniaux faisant partie du domaine public fluvial dont ils ont la gestion.	désignées par la DREAL
EL4	Servitudes relatives au développement et à la protection des montagnes	DDT(M)	commune, groupement de communes, département, syndicat mixte
		Routes nationales : à déterminer	Routes nationales : à déterminer

EL5	Servitudes de visibilité sur les voies publiques	Routes départementales et communales : DDT(M)	Collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie
-----	--	---	---

EL6	Servitude grevant les terrains nécessaires aux routes nationales et aux autoroutes	A déterminer	A déterminer
EL7	Servitudes d'alignement des voies publiques	Routes nationales : à déterminer	Routes nationales : à déterminer
		Routes départementales et communales : DDT(M)	Collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie
EL8	Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime	Direction en charge de la signalisation maritime	Direction en charge de la signalisation maritime
EL9	Servitudes de passage des piétons sur le littoral	DREAL	désignées par la DREAL (services DREAL et ou DDT(M))
EL10	Coeur de parc national	Administrateur national	MNHN
EL11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération	Autoroutes : A déterminer	A déterminer
		Routes nationales : à déterminer	
		Routes départementales et communales : DDT(M)	
I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz	Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche (DGPR) pour les gestionnaires nationaux DREAL pour les gestionnaires locaux	Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche (DGPR) pour les gestionnaires nationaux DREAL pour les gestionnaires locaux
I2	Servitudes relatives aux installations hydrauliques concédées	DREAL	concedant Concessionnaire
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche (DGPR) pour les gestionnaires nationaux DREAL pour les gestionnaires locaux	Transporteurs de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures ou de produits chimiques
I4	Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité	Administrateur national pour le réseau géré par Réseau de Transport d'Électricité (RTE)	RTE
		DDT(M) pour les ouvrages de distribution d'électricité d'ENEDIS et les entreprises locales de distribution (ELD)	ENEDIS ou les ELD
I5	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution de gaz	DDT(M) pour les entreprises locales de distribution (ELD) et le système électrique insulaire (SEI) de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.	GRDF, entreprises locales de distribution, Butagaz, EDF, Antargaz, Véolia Eau et Védig (Dalkia), système électrique insulaire (SEI) pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion.
I6	Servitudes relatives à l'exploration et à l'exploitation des mines et carrières	DREAL, DRIEAT, DEAL, DGTM	désignées par la DREAL (services DREAL et ou DDT(M))
I7	Servitudes relatives à la protection des stockages souterrains de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux, d'hydrogène ou de produits chimiques à destination industrielle ou énergétique	DREAL	DREAL
I9	Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de chaleur et de froid	DDT(M)	DDT(M)
I10	SUP relatives à la sécurité et à la prévention des risques miniers	DREAL	DREAL

INT1	Servitudes instituées au voisinage des cimetières	DDT(M)	Collectivités territoriales
JS1	Servitudes de protection des équipements sportifs	A déterminer	A déterminer
PM1	Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM)	DREAL	désignées par la DREAL (services DREAL et ou DDT(M))
PM1bis	Servitudes d'inondation pour la rétention des crues du Rhin	DREAL	désignées par la DREAL (services DREAL et ou DDT(M))
PM2	Servitudes autour des ICPE et sur des sites et sols pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières	Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche (DGPR) pour les SUP relatives aux sites et sols pollués (SSP) DREAL pour les SUP autres que celles relatives aux sites et sols pollués (SSP)	Moissonage du GPU à partir des données renseignées dans Infosols.
			désignées par la DREAL (services DREAL et ou DDT(M))
PM3	Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)	DREAL	désignées par la DREAL (services DREAL et ou DDT(M))
PM4	Servitudes relatives aux zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement, de zones de mobilité d'un cours d'eau et aux zones humides dites "stratégiques pour la gestion de l'eau	DREAL ou DDT(M)	Autorités exerçant la compétence GEMAPI : EPCI à fiscalité propre, syndicat mixte ou commune dans des cas particuliers, les départements et régions et leurs groupements
PM5	Servitudes relatives aux ouvrages hydrauliques présentant un danger pour la sécurité publique	A déterminer	exploitant de l'ouvrage hydraulique
PM6	Servitudes relatives aux installations nucléaires de base	A déterminer	A déterminer
PM7	Servitudes relatives aux ouvrages ou infrastructures permettant de prévenir les inondations ou les submersions	DREAL ou DDT(M)	EPCI ou syndicat mixte ou commune
PM8	Servitudes relatives à la création, la continuité, la pérennité et l'entretien des équipements de défense des forêts contre les incendies (DFCI)	En métropole : DDT(M) / en outre-mer: DDAF	En métropole : DDT(M), en outre-mer: DDAF
PM9	Servitudes relatives aux zones de danger	A déterminer	A déterminer
PT1 et PT2	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles ou les perturbations électromagnétiques	Administrateur national	Ministère des armées
			Direction générale de l'aviation civile (DGAC)
			Administration de la météorologie
			l'Agence nationale des fréquences (ANFR)
			Ministère de l'intérieur
			Centre national d'études spatiales
			Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
			Administration des ports et de la navigation maritime et fluviale
			Ministère de l'économie, des finances et de la relance

PT3	Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications	A déterminer	Exploitants de réseaux publics de télécommunications
T1	Servitudes de protection du domaine public ferroviaire (servitude le long de l'emprise de la voie ferrée)	Administrateur national En fonction du gestionnaire	Pour les servitudes instituées le long des voies ferrées portant sur le réseau ferré géré par SNCF Réseau : SNCF Immobilier / Département Systèmes d'Information. Autres gestionnaires d'infrastructure
	Servitudes de protection du domaine public ferroviaire (servitude de visibilité aux abords des passages à niveau)	DDT ou DIR	DDT/DIR, le département ou la commune, selon qu'il s'agit d'une route nationale, d'une route départementale ou d'une voie communale
T2	Servitude de survol au profit des téléphériques	DDT(M)	DDT(M)
T3	Servitudes en tréfonds	DREAL pour les autorités compétentes sur un territoire supra-départemental	Maître d'ouvrage d'une infrastructure souterraine de transport public ferroviaire ou guidé ou la personne agissant pour son compte
		DDTM pour les autorités compétentes infra départementales	
T4	Servitudes aéronautiques de balisage	Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche (DGAC)	
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)	Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche (DGAC)	DGAC
T6	Servitudes grevant les terrains nécessaires aux besoins de la navigation aérienne	Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche (DGAC)	
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche (DGAC)	
T9	Servitudes relatives au transport par câble en milieu urbain	DDT(M), DREAL/DRIEAT	les collectivités territoriales et les personnes publiques visées à l'article L.1231-1 du code des transports en tant qu'autorités organisatrices de la mobilité et l'établissement public Ile-de-France mobilité.